
PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION**

**Bureau de l'Urbanisme
et du Cadre de Vie**

FP/AM

Affaire suivie par Mme POLVE

Tél. 37.27 70.95

**ARRETE AUTORISANT LE RENOUELEMENT
D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE CALCAIRE PAR
LA SA LES CALCAIRES DUNOIS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE THIVILLE**

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE N° 1412

Vu le Code Minier et notamment son article 106 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et de l'habitation ;

Vu la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques complétée par la loi n° 80.532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ;

Vu la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

Vu le décret n° 77.1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de l'article 2 de la loi précitée ;

Vu la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret modifié n° 79.1108 du 20 décembre 1979 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renoncations à celles-ci ;

Vu les décrets n° 85.1506 du 31 décembre 1985 modifiant le décret N° 79.1108 du 20 décembre 1979, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 89.413 du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 19 janvier 1993 par le Directeur des Etablissements BLOT et de la SA BOULET et Cie représentant la SA LES CALCAIRES DUNOIS dont le siège social se situe "Les Garennes" 28 CHATEAUDUN et 34, Rue Louis Chevais - 41 OUZOUE LE MARCHE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire, sur le territoire de la commune de THIVILLE au lieudit "Villengeard" dans les parcelles cadastrées D 31, 33 et 54 portant sur une superficie exploitable de 6 ha 50 a ;

.../...

Vu les avis exprimés par les services techniques et le conseil municipal de **THIVILLE**, consultés lors de l'instruction du dossier ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Centre, en date du 14 juin 1993 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'EURE-ET-LOIR ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les Etablissements **BLOT** et la **SA BOULET** et Cie représentant la **S.A. LES CALCAIRES DUNOIS** dont le siège social est situé "Les Garennes" - 28 **CHATEAUDUN** et 34, Rue Louis Chevais - 41 **OUZOUER LE MARCHE**, sont autorisés à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire située sur le territoire de la commune de **THIVILLE**, au lieudit "Villengeard" dans les parcelles cadastrées D 31, 33 et 54 portant sur une superficie de 6 ha 50 a

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 10 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les conditions d'exploitation et de remise en état stipulées par l'arrêté préfectoral n° 334 du 08 février 1982 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux demandeurs.

Ampliations en seront adressées à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Centre (2 exemplaires), à Madame le Sous-Préfet de **CHATEAUDUN**, à Monsieur le Maire de **THIVILLE**, à Messieurs les Directeurs et Chefs de Service consultés lors de l'instruction de la demande. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un extrait du présent arrêté sera, aux frais du demandeur, inséré dans un journal régional ou local diffusé dans le département, et affiché par les soins du Maire de **THIVILLE**.

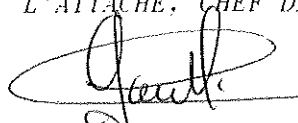
ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame le Sous-Préfet de **CHATEAUDUN**, Monsieur le Maire de **THIVILLE**, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Centre, Messieurs les Directeurs et Chefs de Service intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

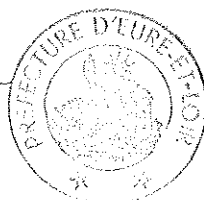
FAIT A CHARTRES, LE - 2 JUL. 1993

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pour ampliation
L'ATTACHE, CHEF DE BUREAU


Corinne GAUTHERIN



Jean-Jacques CARON